

Fonctionnement du Portage de repas à domicile

1.1. L'INSCRIPTION :

Elle se fait auprès du secrétariat de la mairie de Souillac, service Cuisine Centrale.
La livraison des repas est effectuée par la cuisine centrale 4 jours par semaine :

- Le lundi : livraison des repas à consommer pour le mardi.
- Le mardi : livraison des repas à consommer pour le mercredi et jeudi.
- Le mercredi : pas de livraison.
- Le jeudi : livraison des repas à consommer pour le vendredi et samedi.
- Le vendredi : livraison des repas à consommer pour le dimanche et lundi.

Il n'y a pas de livraison les jours fériés. (*La Cuisine Centrale pourra donc procéder à une modification des jours de livraison, afin d'assurer la continuité du service*).

Le bénéficiaire peut demander la livraison des repas du midi ou des repas du midi et du soir selon 3 formules :

- Du lundi au vendredi
- Du lundi au samedi
- Du lundi au dimanche

NB : La Cuisine Centrale ne fait pas de portage pour les bénéficiaires qui souhaiteraient prendre que le repas du soir.

La livraison des repas s'effectue toujours le matin entre 8h00 et 13h30 et l'heure de passage sera à définir avec le porteur en fonction de sa tournée.

Nous ferons notre possible pour maintenir un créneau horaire stable afin que vous puissiez vous organiser.

1.2. REGIME PARTICULIER :

Il est possible pour les bénéficiaires de commander des repas avec le régime suivant :

- Régime normal.
- Régime sans sel.
- Régime sans sucre.

A préciser par le bénéficiaire au moment de l'inscription.

1.3. MODIFICATIONS PORTAGE:

Toute modification ponctuelle du portage prévue par le bénéficiaire (vacances, rendez-vous, etc) doit être signalée dans un délai de 4 jours avant la livraison (hors week-end et jours fériés), en appelant la Mairie de Souillac et ainsi éviter tout gaspillage par une production inutile des repas.

Passé ce délai, les repas seront facturés.

1.4. REGLEMENT :

Le règlement des repas doit se faire:

- Par prélèvement automatique,
- Par chèque bancaire (à l'ordre Trésor Public de Souillac) et devra être transmis directement au Trésor public de Souillac à l'adresse suivante :

*Trésorerie de Souillac
Rue Paul Chambert
46200 SOUILLAC*

Les tarifs sont valables pour une année du 01/01/N au 31/12/N et sont actualisés chaque année au 01 janvier par délibération du conseil municipal.

1.5. TARIFS DES REPAS :

Les tarifs des repas pour le portage à domicile de la cuisine centrale sont les suivants :

- Repas midi : 8.10€
- Repas soir : 3.80€
- Déplacement hors Souillac : 1.19€
- Supplément pain : 0.25€

Les tarifs sont valables pour une année du 01/01/N au 31/12/N et sont actualisés

1.6. RESPONSABILITES :

La Mairie de Souillac s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dont elle dispose afin d'assurer la livraison des repas. Elle ne saurait être mise en cause en cas d'impossibilité de livraison due à un cas de force majeure indépendant de sa volonté.

1.7. REGLES PARTICULIERES :

Le bénéficiaire s'engage à respecter la chaîne du froid et les dates limites de conservation mentionnées.

En cas de départ inopiné, il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie dans les plus brefs délais.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les usagers doivent en informer la mairie qui s'efforcera de régler le problème au plus vite.

En cas d'absence du bénéficiaire lors de la livraison du repas, celui-ci sera ramené à la cuisine centrale détruit et facturé au bénéficiaire.

1.8. COMPOSITION DU REPAS :

Chaque repas sera composé de **5 éléments** : (en barquette sous vide)

- 1 potage ou hors d'œuvre.
- 1 plat protidique (viande ou poisson).
- 1 légume ou féculent d'accompagnement.
- 1 fromage ou produit laitier ;
- 1 dessert (pâtisserie ou fruit cru).